

Panorama des aides

Pour facilement vous y retrouver
et faire face à la hausse des prix de l'énergie

Un consommateur disposant de plusieurs points de livraison (PDL) pourra être éligible aux aides pour chacun de ses PDL.
Tous les consommateurs continueront à bénéficier de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE, ex CSPE) et du mécanisme d'ARENH.



Dispositifs

Conditions

Mise en œuvre

TPE

< 10 salariés
CA ≤ 2 M€
ou bilan annuel < 2 M€

PME

< 250 salariés
CA < 50 M€
ou bilan annuel < 43 M€

ETI

< 5 000 salariés
CA ≤ 1,5 Md€
ou bilan annuel < 2 Md€

et

GE

≥ 5 000 salariés
CA > 1,5 Md€
ou bilan annuel > 2 Md€

<p>Bouclier tarifaire électricité</p> <p>Plafonnement à 15% de la hausse des tarifs de l'électricité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance souscrite ≤ 36 kVA 	<p>Compléter et transmettre dès que possible l'attestation d'éligibilité, communiquée par Alterna énergie</p> <p>Modèle disponible juste ici</p>
<p>Amortisseur électricité</p> <p>Aide calculée sur la base de votre consommation en électricité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance souscrite > 36 kVA 	
<p>Accès au tarif de 280 €/MWh</p> <p>Garantie de prix pour les contrats à prix élevés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance souscrite > 36 kVA • Avoir renouvelé son contrat de fourniture au S2 2022 	
<p>Guichet d'aide au paiement des factures</p> <p>Aide forfaitaire attribuée par période de consommation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses énergétiques ≥ 3% du CA en 2021 • Augmentation des dépenses > 50% entre 2021 et 2022 (a minima sur 1 mois de la période d'éligibilité) 	<p>Déposer une demande d'aide par le biais d'un formulaire dans votre espace professionnel : https://www.impots.gouv.fr/</p>
<p>Report du paiement des impôts et cotisations sociales</p>		<p>Demander un délai de paiement, directement auprès de l'URSSAF.</p>
<p>Étalement des factures d'énergie</p> <p>des premiers mois de l'années 2023, sur plusieurs mois</p>		<p>Se rapprocher d'Alterna pour nous indiquer votre volonté d'étaler vos factures d'énergies</p>
<p>Amortisseur électricité</p> <p>Aide calculée sur la base de votre consommation en électricité</p>		<p>Compléter et transmettre dès que possible l'attestation d'éligibilité, communiquée par Alterna énergie</p>
<p>Guichet d'aide au paiement des factures</p> <p>Aide forfaitaire attribuée par période de consommation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses énergétiques ≥ 3% du CA en 2021 • Augmentation des dépenses > 50% entre 2021 et 2022 (a minima sur 1 mois de la période d'éligibilité) 	<p>Déposer une demande d'aide par le biais d'un formulaire dans votre espace professionnel : https://www.impots.gouv.fr/</p>
<p>Report du paiement des impôts et cotisations sociales</p>		<p>Demander un délai de paiement, directement auprès de l'URSSAF</p>
<p>Étalement des factures d'énergie</p> <p>des premiers mois de l'années 2023, sur plusieurs mois</p>		<p>Se rapprocher d'Alterna pour nous indiquer votre volonté d'étaler vos factures d'énergies</p>
<p>Guichet d'aide au paiement des factures</p> <p>Aide forfaitaire attribuée par période de consommation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses énergétiques ≥ 3% du CA en 2021 • Augmentation des dépenses > 50% entre 2021 et 2022 (a minima sur 1 mois de la période d'éligibilité) 	<p>Déposer une demande d'aide par le biais d'un formulaire dans votre espace professionnel : https://www.impots.gouv.fr/</p>

Panorama des aides



Électricité Gaz

Dispositifs

Conditions

Mise en œuvre

Collectivité locale



Bouclier tarifaire électricité
Plafonnement à 15% de la hausse des tarifs de l'électricité

- **Collectivité locale** < 10 employés & recettes < 2 millions d'euros
- Puissance souscrite **≤ 36 kVA**

Compléter et transmettre dès que possible l'**attestation d'éligibilité**, communiquée par Alterna énergie

Amortisseur électricité
Aide calculée sur la base de votre consommation en électricité

- **Collectivité locale** non-éligible au bouclier tarifaire électricité, quelle que soit sa taille

[Modèle disponible juste ici](#)



Filet de sécurité
Recette de compensation sur la dotation prévue par l'Etat à la collectivité

- **Collectivités** ayant subi en 2023 une **perte d'épargne brute ≤ 15%** sur la base des comptes de 2022

Aide fournie sous forme d'une **dotation de l'Etat au travers des budgets alloués aux collectivités** (versée au plus tard le 31/10/2023)

Résidentiel collectif



Bouclier tarifaire électricité
Compensation égale à la différence entre le prix, en €/MWh, du TRV non plafonné et du TRV plafonné

- **Ne pas être éligible aux TRV (Puissance souscrite > 36 kVA)**
- **Acteur ayant pour activité principale :**
 - Bailleurs sociaux, syndicats de copropriétés, lieux d'hébergements collectifs, EHPAD, structures pour personnes handicapées, hébergements pour demandeurs d'asile, résidences sociales, logements en intermédiation locative, gendarmeries.
 - Les structures de l'aide sociale à l'enfance et les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse (Depuis le 1er janvier 2023)

Pour la mise en œuvre des trois aides pour le résidentiel collectif, communiquez-nous votre **attestation d'éligibilité** complétée.

[Modèle disponible juste ici](#)



Bouclier tarifaire gaz
Plafonnement à 15% de la hausse des tarifs du gaz

Bouclier tarifaire gaz particuliers étendus aux copropriétés
Élargissement du périmètre du bouclier tarifaire aux copropriétés consommant > 150 MWh/an

- **Acteur ayant pour activité principale :**
 - Propriétaire unique, syndicats de copropriétés d'habitation, HLM, SEM, associations syndicales libres, associations foncières libres ou unions de syndicats

Autres organismes



Bouclier tarifaire électricité
Plafonnement à 15% de la hausse des tarifs régulés de l'électricité

- < 10 salariés & recettes < 2 millions d'euros
- Puissance du compteur **inférieure à 36 kVA**

Compléter et transmettre dès que possible l'**attestation d'éligibilité**, communiquée par Alterna énergie

Amortisseur électricité
Aide calculée sur la base de votre consommation en électricité

- **Ne pas être éligible** au dispositif de bouclier tarifaire électricité (**puissance > 36 kVA**)
- < 250 salariés & recettes < 50M€ ou bilan < 43M€
Ou
- Avoir au moins **50% de ses recettes totales** provenant de **financements publics, de dons ou de cotisations**

[Modèle disponible juste ici](#)



Guichet d'aide au paiement des factures
Aide forfaitaire attribuée par période de consommation

- **Être une association employeur** ou bien **être assujettie aux impôts commerciaux**
- **Dépenses énergétiques ≥ 3% du CA** en 2021
- **Augmentation des dépenses > 50%** entre 2021 et 2022 (*a minima sur 1 mois de la période d'éligibilité*)

Déposer une demande d'aide par le biais d'un formulaire dans votre espace professionnel : <https://www.impots.gouv.fr/>

www.alterna-energie.fr/professionnels

alterna
énergie